COMMUNE DE SAINTE-ODE
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
ROYAUME DE BELGIQUE

Formulaire de demande de prime communale

Coordonnées du demandeur

- Nom :

- Prénom :

- Numéro national :

- Adresse :

- Téléphone :

- Adresse mail :

- Numéro de compte :

Revenus du ménage renseigné pour la demande de prime régionale **(+ joindre une copie du dernier avertissement extrait de rôle)**

- R1 (inférieur ou égal à 26 900€)
- R2 (supérieur ou égal à 26 900,01 et inférieur ou égal à 38 300€)
- R3 (supérieur ou égal à 38 300,01 et inférieur ou égal à 50 600€)
- R4 (supérieur ou égal à 50 600,01 et inférieur ou égal à 114 400€)
- R5 Associations de copropriétaires

- Nombre d'enfant(s) à charge (y compris en situation de handicap) :
- Nombre de membre(s) du ménage adulte(s) reconnu(s) en situation de handicap domicilié(s) à l'adresse ou en cours de domiciliation :
- Nombre de parent(s) jusqu'au 3ème degré domicilié(s) à l'adresse ou en cours de domiciliation à condition que ce(s) parent(s) ai(en)t au moins 60 ans :

Prime à l'audit logement

Le cumul des primes régionale et communale ne peut dépasser le prix TVAC payé pour l'audit.

Je sollicite la prime à l'audit logement :

- Oui **(+ joindre preuve de la prime à l'audit de la Région wallonne)**
- Non

Primes à l'amélioration de la performance énergétique

!! La prime à l'amélioration de la performance énergétique ne peut être octroyée qu'après réalisation d'un audit du bâtiment concerné sauf pour les travaux de toiture ou d'isolation thermique du toit ou des combles !!

Maximum **4 primes** peuvent être demandées dans cette catégorie.

Les preuves de la prime de la Région wallonne reçue pour chaque poste sont à joindre.

Les plafonds sont les suivants :

- 750€ pour 1 poste
- 1000€ pour 2 postes
- 1250€ pour 3 postes
- 1500€ pour 4 postes

Le cumul des primes régionale et communale ne peut dépasser le montant TVAC de l'investissement pour lequel la prime est sollicitée.

Quelle(s) prime(s) sollicitez-vous ?

- Isolation thermique du toit ou des combles
- Isolation thermique des murs
- Isolation thermique des sols
- Système de ventilation mécanique contrôlée centralisé simple flux qui assure la ventilation de l'ensemble des espaces du logement
- Système de ventilation mécanique contrôlée centralisé double flux qui assure la ventilation de l'ensemble des espaces du logement
- Système de ventilation mécanique contrôlée centralisé simple flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement
- Système de ventilation mécanique contrôlée centralisé double flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement
- Remplacement des menuiseries/vitrages extérieures
- Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire
- Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée
- Chaudière biomasse
- Chauffe-eau solaire
- Poêle biomasse local
- Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage, d'émission et de régulation des installations de chauffage
- Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage, d'émission et de régulation des installations d'eau chaude sanitaire

Vous souhaitez ajouter un commentaire à l'attention de l'administration ?

Commentaire :

Déclaration sur l'honneur

- Je certifie que toutes les données renseignées dans ce formulaire sont exactes et marque mon accord pour que l'administration communale procède aux vérifications nécessaires de la composition de mon ménage via le registre national. J'accepte que ces données soient utilisées dans le cadre strict de la prime Énergie ainsi qu'à de fins statistiques.

Signature :